Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	Food Tech Oil		
Mise à jour :	28.04.2023	**Version (Révision) :**	1.1.4 (1.1.3)
Date d´édition :	29.11.2023		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Food Tech Oil

Identifiant unique de formulation : QUT0-H0HQ-J007-XVH5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucune

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Aucune

Autres composants

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487078-27-XXXX ; N°CE : 232-455-8; N°CAS : 8042-47-5

Poids : 100 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

P341 - S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

P352 - Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Protéger l'oeil non blessé. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée Vomissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Jet d'eau pulvérisée Poudre d'extinction Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2) ; suie.

5.3 Conseils aux pompiers

Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle. Eloigner le produit de la zone d'incendie. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

5.4 Indications diverses

Propagation possible de l'incendie. Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec

Comburant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée : >5 - 50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TLV/STEL (CH)
Valeur seuil :	5 mg/m^3
Version :	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.
Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.
Remarque : Durée de résistance à la rupture

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Appareil de protection respiratoire approprié
Appareil filtrant combiné
Type de filtre: A-P2

Remarque
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide
Couleur : limpide
Odeur : sans odour

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de congélation :	(1013 hPa)	env.	-9	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		218 - 800	°C	
Température de décomposition :			non applicable		
Point éclair :		env.	266	°C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :		env.	400	°C	
Inflammabilité :			inflammable		
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable		
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable		
Pression de la vapeur :	(20 °C)	<	0,1	hPa	
Densité :	(20 °C)	env.	0,86	g/cm^3	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		pratiquement insoluble		
pH :	(20 °C)		non applicable		
log P O/W :			Aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique :	(40 °C)	env.	70	mm^2/s	
Seuil olfactif :			non applicable		
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		Aucune donnée disponible		
Vitesse d'évaporation :			non applicable		
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			0	Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			0	Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
néant, à l´utilisation appropriée

10.2 Stabilité chimique
Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Ce produit peut entrer en réaction avec des agents d'oxydation. Formation des peroxydes

10.4 Conditions à éviter
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5 Matières incompatibles
Comburant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun(e) n´est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/m^3
Paramètre :	CL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/m^3
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Aucune

Informations complémentaires

Aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre :	NOEC (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	>= 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Inoculum :	Biodégradation
Taux de décomposition :	31 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE) Biodégradable.
Méthode :	OCDE 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

13 02 05S (Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Propriétés perturbant le système endocrinien · 12. Propriétés perturbant le système endocrinien

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N°

1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.